

TRAVAUX DU CONSEIL

Réunion du 6 Avril 2010

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées :

- AC 527 - 528 - 531 - 533 - 534 "Le Plessis" appartenant à Foncier Aménagement.
- AB 162 - 245 - 246 - E 405 - 407p "rue St Martin" appartenant à MM. BAUMARD - GUICHETEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces transactions.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur JOULAIN fait part de deux nouvelles demandes de subventions émanant d'associations de Faye d'Anjou : La Société du Beau Soleil et les Anciens Combattants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à chacune une subvention de 87 €.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC

Monsieur JOULAIN donne lecture du courrier de l'OGEC relatif à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée. Après examen du coût d'un élève à l'école publique, Monsieur JOULAIN propose de verser une participation de 435,96 € par élève, soit pour 63 élèves : 27 466 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire une participation financière de 27 466 € à l'OGEC pour la convention 2010.

AGENT BIBLIOTHECAIRE INTERCOMMUNAL A LA BIBLIOTHEQUE DE FAYE D'ANJOU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les besoins en personnel professionnel de plusieurs communes de la Communauté de Communes dont FAYE D'ANJOU. Ces besoins sont recensés au niveau de l'accueil scolaire et du catalogage des livres. Un agent intercommunal sera recruté et mis à disposition de ces communes. Le temps estimé pour Faye d'Anjou est de 6 heures hebdomadaires (4 h accueil du scolaire et 2 h catalogage et suivi informatique). Le coût de cette mise à disposition est estimé à 3 800 € annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Le Conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide par 15 oui qu'à compter du 1er avril 2010, est instauré un régime indemnitaire au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents non titulaires de droit public (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou exercent les fonctions de même nature) qui est composé comme suit :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) – Régularisation

Les IHTS seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service.

La rémunération de ces travaux supplémentaires sera subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle (décompte déclaratif contrôlable).

- Indemnités d'administration et de technicité (IAT) - Création

Le Maire, dans le cadre du crédit global de chaque IAT, procédera librement aux répartitions individuelles en fonction des critères suivants :

- manière de servir de l'agent,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle de l'agent (traduite par rapport à l'ancienneté, le niveau de qualification),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées ou aux sujétions imposées.

- Indemnités d'exercice de missions - Régularisation

Le Maire, dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de missions, procédera librement aux répartitions individuelles en fonction des critères suivants :

- manière de servir de l'agent,
- missions auxquelles participe l'agent,

Les indemnités des missions seront versées aux agents selon le calendrier mentionné dans l'arrêté attributif individuel.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE DE DOUÉ-LA-FONTAINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enfant de FAYE D'ANJOU est inscrit dans une classe d'intégration scolaire de DOUE-LA-FONTAINE. Il soumet la convention de participation aux charges de fonctionnement qui s'élèvent à 450 €

Ce type de structure n'existe pas sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur JOULAIN donne lecture des chiffres du compte administratif 2009

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultats reportes + 29 839,53 €	Résultats reportes . . . - 298 325,27 €
Recettes + 797 309,71 €	Recettes + 709 063,54 €
Dépenses - 625 175,33 €	Dépenses - 356 608,50 €
Résultats de l'exercice + 201 973,91 €	Résultats de l'exercice + 54 129,77 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur JOULAIN donne lecture des chiffres du compte administratif 2009

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultats reportes . . . + 26 779,51 €	Résultats reportes . . . - 36 627,46 €
Recettes + 58 083,92 €	Recettes + 58 395,46 €
Dépenses - 31 625,03 €	Dépenses - 24 152,04 €
Résultats de l'exercice . + 53 238,40 €	Résultats de l'exercice . + 2 384,04 €

Le conseil municipal, après avoir vote a bulletin secret, approuve a l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET COMMUNAL

Monsieur JOULAIN donne lecture des chiffres du budget primitif préparés par la commission finances.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 878 841 € La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 736 600 € Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal adopte par 15 OUI les chiffres du budget primitif 2010 de la commune tels que définis ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2010 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur JOULAIN donne lecture des chiffres du budget primitif 2010. La section d'Exploitation s'équilibre en dépenses et recettes à 108 755 € La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 645 112 € Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal adopte par 15 OUI les chiffres du budget primitif 2010 du service assainissement tels que définis ci-dessus.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 4 TAXES

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret par 15 OUI, décide de reconduire pour 2010, les taux d'imposition 2009, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,65 %
- Foncier bâti : 16,43 %
- Foncier non bâti : 30,27 %
- Taxe professionnelle : 9,44 %

BUDGET PRIMITIF 2010 - ZONE ARTISANALE DE LA MINÉE

Les chiffres du budget de la zone artisanale s'équilibrent en dépenses et recettes à 227 000 € pour la section de fonctionnement et d'investissement.

PRÉVISION TRAVAUX 2010

Matériels

Informatique et mobilier école, compresseur, jeux extérieurs, échelle Pôle, ordinateur portable, véhicule utilitaire

Bâtiments

Ecole : Honoraires architecte - travaux d'agrandissement

Pôle culturel : travaux (Sipect) - garde-corps - bar – meuble conservation patrimoine

Eglise : anti-pigeons

Supérette : acquisition bâtiments

Voirie

Trottoirs rue des Combattants d'AFN

Rue Albert Lebrun - Chemin Montbenault

Protection luminaires parking Pôle

Zone à urbaniser La Brunetière - Les Closserons (études)

Honoraires CAUE - Concours architectes

Zone artisanale

Acquisitions - travaux de viabilisation.

TRAVAUX EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en prévision des travaux d'extension de l'école publique, une recherche de maître d'œuvre a été effectuée. Deux architectes ont répondu pour lesquels les services et les coûts sont équivalents.

Il s'agit du Cabinet GRIMAUD des Ponts de Cé et de l'AGENCE 3 D de Faye d'Anjou. Monsieur le Maire propose de faire le choix à bulletin secret.

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret par 14 oui et 1 non, le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'AGENCE 3 D.

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE L'AUBANCE

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat de l'Aubance, le Maire fait part qu'il convient de désigner 3 délégués pour représenter la commune de FAYE D'ANJOU au sein dudit Syndicat. Monsieur le Maire précise qu'il serait judicieux que ces délégués soient les mêmes que ceux désignés au Syndicat du Layon. Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et désigne Jean-Noël MENARD, Martine GIGON, Christophe THOMAS, délégués du SIABA.

ZONE ARTISANALE : ACQUISITION DES TERRAINS

Considérant la nécessité d'acquérir les terrains en vue de la création de la zone artisanale, le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, décide l'acquisition de la parcelle G 558 "La Minée" d'une superficie de 19 ares 43 appartenant à M. TOURET au prix de 2,50 € le m2. Les frais notariés seront à la charge de la commune et le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette transaction.

RÉALISATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle les éléments principaux de la réglementation :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite "loi handicap" article 45 visant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées, - Décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,
- Décret du 21 décembre 2006 + n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et aux espaces publics,
- Arrêté du 15 janvier 2007 qui fixe les caractéristiques détaillées destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Ainsi, toutes les communes doivent réaliser un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé qui précise les travaux à mettre en œuvre progressivement pour mettre aux normes ce qui peut l'être.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles pour l'élaboration de ce document.